Les obligations de sécurité informatique des entreprises

Lundi 10 octobre 2016

Fondation Universitaire, rue d'Egmont 11,
1000 Bruxelles

Les obligations de sécurité informatique sont sujettes à de nombreuses discussions. En vertu de la directive 95/46/CE et de la directive 2002/58/CE - telles que transposées, en droit interne, dans la loi "vie privée" du 8 décembre 1992 et dans la loi du 13 juin 2005 concernant les communications électroniques - un grand nombre d'entreprises sont tenues de sécuriser leurs systèmes afin de les prémunir des cyberattaques. La mise en œuvre du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et de la directive NIS « Network Security and Information » pourraient en outre modifier ces obligations. Un premier volet des discussions visera à identifier et à commenter le contenu légal et technique des obligations de sécurité et d'examiner concrètement leur implémentation auprès des entreprises. En quoi les nouvelles réglementations auront-elles un impact ? Le second volet de la conférence sera consacré aux obligations/possibilités de notification des vulnérabilités et des fuites de données incombant aux entreprises auprès de diverses autorités. Outre l'existant, faut-il penser à un cadre légal pour le "ethical hacking" ? Faut-il légiférer sur les "responsible disclosure policies" ? Comment éradiquer les botnets tout en respectant le droit à la vie privée des abonnés ? Le CERT, acteur significatif en matière de sécurité, pourra-t-il encore collaborer de manière anonyme en étant intégré au CCB (Centre pour la Cybersécurité Belgique) ? Comment la Federal Computer Crime Unit envisage-t-elle sa collaboration avec les acteurs privés et comment voit-elle sa relation avec "les lanceurs d'alertes numériques" ?

9h00 Accueil et inscriptions

9h30 Mot de bienvenue et introduction de la conférence, Alexandre De Streel, professeur à l'UNamur et directeur du CRIDS.

1er volet : Les obligations de sécurité

09h50 Intérêt des entreprises pour la cybersécurité, Nathalie Dewancker, Cyber Security Coalition.

10h15 L'obligation légale de sécurité informatique, Franck Dumortier, Chercheur Senior au CRIDS (UNamur).

10h40 "Mise en œuvre de l'obligation de sécurité (norme ISO 27xxx, frameworks de sécurité, etc », Daniel Letecheur, FEDICT

11h05 L'obligation de sécurité du point de vue des entreprises, deux cas pratiques : Jan Leonard, Data Protection Officer Orange Belgium et Emmanuel Bergmans, Internet System Engineer, I-Logs sprl.

11h30 Table ronde en présence de la Commission pour la protection de la vie privée (CPVP) et du CCB.

12h00 Lunch

2ème volet : fuites et vulnérabilité des données, quelles obligations de publicité ?

13h00 Lanceurs d'alertes numériques et mesures préventives de détection de vulnérabilités informatiques, Valery Vander Geeten, Conseiller juridique auprès du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB).

13H25 Projet d'éradication des botnets, Bruno Schröder, Microsoft

13H50 Dispositifs de cybersécurité et vie privée, Monsieur Stefan Verschuere, Vice-président de la CPVP.

14h15 Table ronde en présence de l'IBPT

14h50 Pause-café

15h10 L'obligation de collaboration entre les autorités et les acteurs privés, Catherine Forget, Chercheuse, CRIDS et Avocate

15h35 Quelques cas pratiques de collaboration avec les acteurs privés, Walter Coenraets, Federal Computer Crime Unit (FCCU).

16h00 Table ronde avec modérateur, Franck Dumortier

16h25 Perspectives du SPF Justice, Carl Bartier du service « sécurité de l'information » et Alexander Hoefmans ou Damien Moreau du service « protection des données ».

16h35 Perspectives du SPF Economie, Alain Godfurnon

16h45 Mot d'adieu, Alexandre De Streel.

17h00 Réception.

Renseignements et inscriptions : www.crids.eu
081/72.52.04 - sarah.fievet@unamur.be

Langue : Trilingue (anglais/français/néerlandais)

Tarif : 150 euros la journée (lunch compris)
(Ouvrage publié dans la collection Anthémis)

Réduction de 25 % accordée aux étudiants, avocats stagiaires et 3 personnes de la même société y participant.